



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 09 836

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^e GROUPE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD, président du Football Club Lourdes XV dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine Béguère, d'installer un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à LOURDES, au stade Antoine Béguère lors de leurs rencontres sportives organisées pour les 4 prochains mois,

Considérant que la vente de bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD, président du Football Club Lourdes XV dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 avenue Antoine Béguère, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à LOURDES, au stade Antoine Béguère lors de leurs rencontres sportives organisées pour les 4 prochains mois, comme suit :

- du samedi 10 septembre 2022 à 9h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 23h00
- du samedi 24 septembre 2022 à 9h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 23h00
 - du samedi 15 octobre 2022 à 9h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 23h00
 - du samedi 5 novembre 2022 à 9h00 au dimanche 6 novembre 2022 à 23h00
- du samedi 26 novembre 2022 à 9h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 23h00
- du samedi 3 décembre 2022 à 9h00 au dimanche 4 décembre 2022 à 23h00

ARTICLE 2

Cette autorisation porte à 7 le nombre d'autorisations sur un nombre maximum de 10 autorisées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Jean-Pierre ARMENGAUD devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tel : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 5

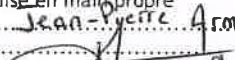
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le .14 SEP. 2022



Le Maire

Thierry LAVIT

Notifié le 23/09/2022
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e)..... Jean-Pierre Armengaud
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.